



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2021**

En exercice :	19
Absents :	9
Présents :	10
Pouvoirs :	3
Votants :	13
Date de convocation :	01/04/2021
Date de publication :	12/04/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

Etaient présents : Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Arlette HUAN, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno BOUVERY ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ, Jean-François LOPEZ ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC, Luc VERDURE ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC

Absents excusés : Aurélie LE FLOCH, Dominique POREE, Didier RAYNAL

Absents non excusés : Alain BERRY, Dominique JOLIVEL, Luc VIGNERON

Secrétaire : Henriette MOJRANO

Ouverture de la séance à 17h10

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 MARS 2021.

CLOTURE DE LA REGIE COMMUNE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2002-12-04d du conseil municipal en date du 13 décembre 2002 instituant la régie commune ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Considérant la nécessité de supprimer cette régie du fait de la mise en place du paiement par TIPI titres et cartes bancaires par internet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DÉCIDE**

De supprimer cette régie instituée par la délibération précitée à compter du 8 avril 2021.

D'autoriser Madame le Maire de Notre-Dame-de-la-Mer et le comptable public assignataire de la trésorerie de Mantes-La-Jolie de procéder à l'exécution de la présente décision.

APPROBATION DE CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,
Vu les annexes à la présente délibération,
Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Autorise Madame le Maire de Notre-Dame-de-la-Mer à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

RABAIS EXCEPTIONNEL DE LOYER POUR LES LOCATAIRES DE LA MAISON COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R15,11-4-3 et R1511-5 qui autorisent un rabais sur loyer ;

Considérant que les locataires ont été fortement impactés par le grand froid lors du changement de toiture de la maison communale durant la période hivernale

Vincent Fillot estime que ce n'est pas à la commune de supporter cette baisse mais à la société Batiservices

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder une remise gracieuse sur le loyer du mois de Mai, année 2021, de 400,00 €

La remise donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le compte 6574 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs municipaux à compter du 8 avril 2021 :

Cimetières de Notre-Dame-de-la-Mer

Case columbarium 30 ans	1 000 €
Case columbarium 50 ans	1 300 €
Plaque du souvenir	100 €
Déplacement de l'urne	50 €
Concession 30 ans	150 €
Concession 50 ans	200 €

Salle des fêtes de Notre-Dame-de-la-Mer

Habitants	350,00 €
Extérieurs	850,00 €
Association extérieure à partir de la 2 ^{ème} location dans l'année	100,00 €

Bibliothèque

Famille par an	10,00 €
Extra-muros par an	20,00 €

Périscolaire

Cantine	4,00 €
Garderie matin ou soir	3,25 €
Garderie matin et soir	5,50 €
Transport scolaire 1enfant/an	23,00 €
Transport scolaire 2enfants/an	40,00 €
Transport scolaire 3enfants et plus/an	52,00 €

Dit que la recette sera imputée au chapitre 70

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 à :

	TAXES SUR LES PROPRIETES BATIES	TAXES SUR LES PROPRIETES NON BATIES
➤ TAUX	17,98 %	25,01 %
➤ BASES	1 481 000 €	21 500 €

Questions diverses

Dotation CCPIF

La dotation de la CCPIF est identique à celle de l'année 2020.

Chemin de Halage

En fonction du budget, deux bancs seront achetés et installés en remplacement des anciens, au chemin de Halage côté Jeufosse.

Le Grand Val

Un panneau « Interdiction de stationner, sauf riverains » sera installé au Grand Val, sur la RD 915, côté « maisons », et un panneau « Interdiction de stationner » dans le sens Bonnières-Vernon.

Comité des travaux

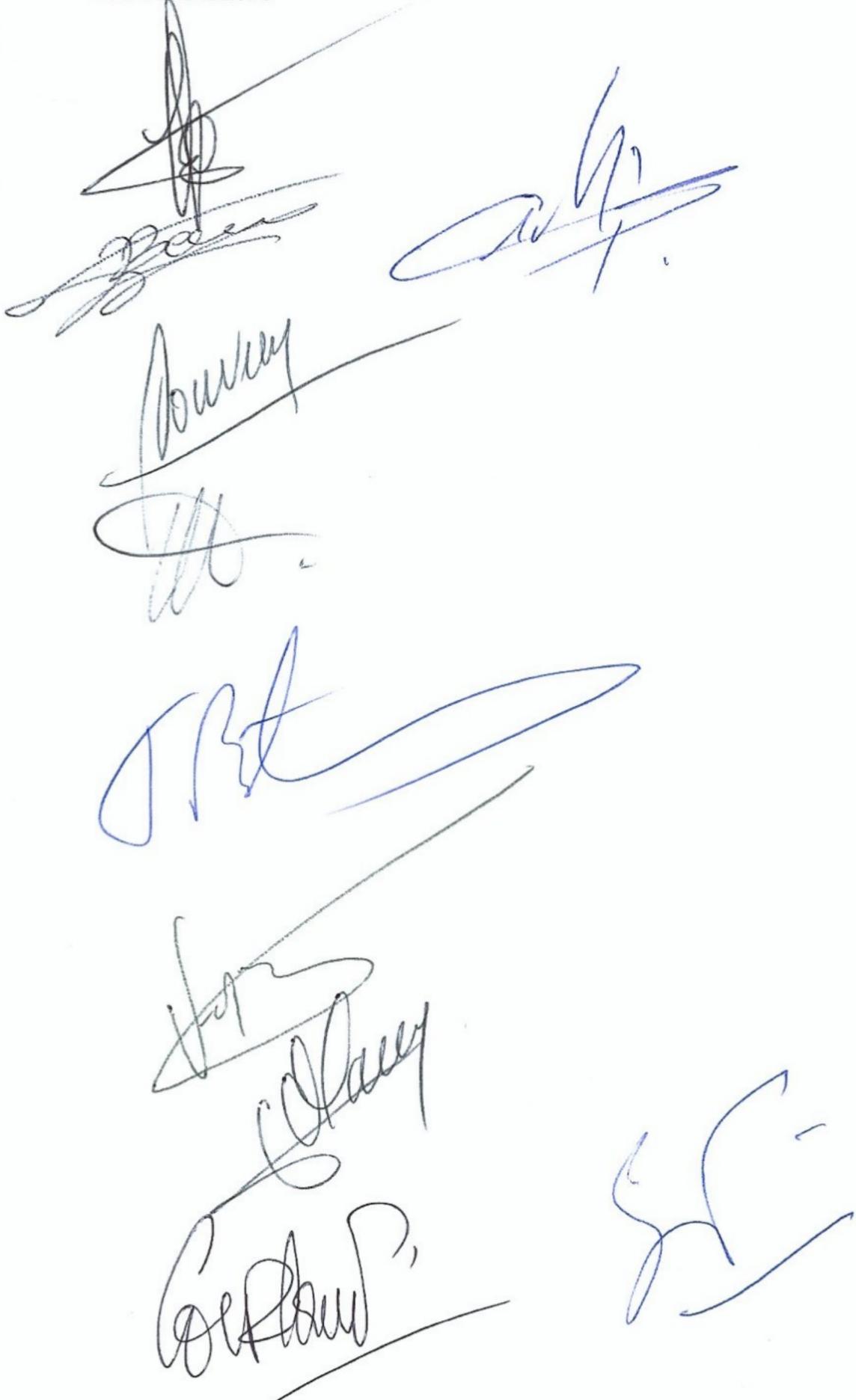
Une réunion a eu lieu ce jour. Un compte rendu sera envoyé à tous les conseillers.

Déchetterie de Freneuse

Pour accéder à la déchetterie, il faut au préalable demander votre carte auprès de la CCPIF à Freneuse en fournissant un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule. Vous pouvez enregistrer plusieurs véhicules et avoir une carte de déchetterie par véhicule. Il n'y a pas de limitation de passage sur une même journée.

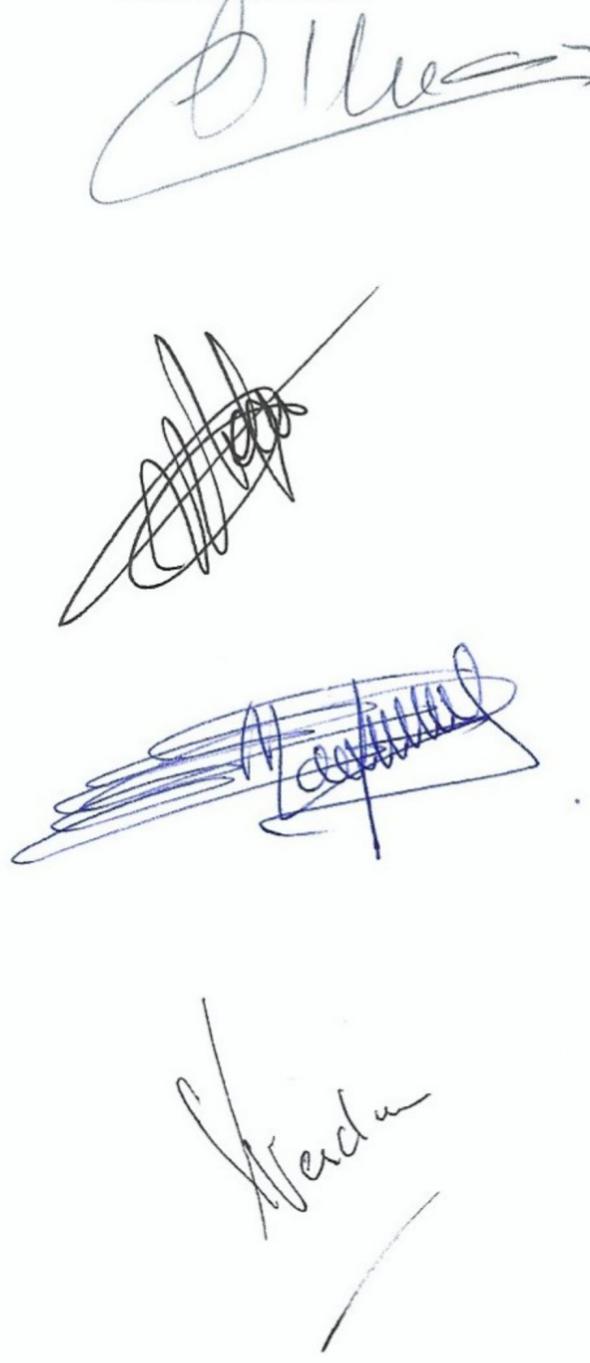
Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h20.

Les conseillers



A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, arranged in two columns. The signatures are highly stylized and cursive, typical of official documents.

Le Maire,
Arlette HUAN



A single handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Arlette HUAN mentioned in the text above. The signature is written in a cursive style.